

Arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « tennis de table » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 19 mai 2023

NOR : SJSF0761499A

JORF n°206 du 6 septembre 2007

Version en vigueur au 28 novembre 2023

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 7 mars 1996 relatif à la formation conduisant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, organisée sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports ;
Vu l'arrêté du 7 mars 1996 relatif à l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « tennis de table », modifié par l'arrêté du 11 juillet 2003 ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création du certificat de spécialisation « tennis de table » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 12 juin 2007 ;
Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,
Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « tennis de table » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 1

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis de table ;
- encadrer le tennis de table en sécurité.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Article 2 bis

Création Arrêté du 17 avril 2023 - art. 2

Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 3

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'encadrement en tennis de table ;
- justifier d'une expérience de pratiquant en tennis de table ;
- présenter les différentes familles de coups techniques de l'activité.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement sportif en tennis de table dans un club, un comité départemental ou une ligue régionale affiliés à une fédération sportive agréée, a minima de deux cent cinquante heures durant une saison sportive dans les trois dernières années précédant l'entrée en formation. L'attestation est délivrée par le responsable de la structure ;
- de la production d'une attestation de licence en tennis de table couvrant trois saisons sportives dans les cinq dernières années, délivrée par un comité départemental ou une ligue régionale affilié à une fédération sportive agréée ;
- d'un test d'exigences préalables d'une durée totale de vingt minutes maximum composé des deux modalités suivantes :

- a) Le candidat présente et définit les vingt coups techniques de la grille de référence, dix en coup droit et dix en revers ;
- b) Le candidat effectue vingt coups techniques extraits de la grille de référence.

La liste des coups techniques de la grille de référence figure à l'annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du tennis de table ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test susmentionné.

La réussite au test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

NOTA :

Article 4

Abrogé par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 4

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation les titulaires de l'un des deux diplômes suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis de table » ;
- le certificat de spécialisation « tennis de table » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous ».

Article 5

Modifié par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 5

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du tennis de table ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'apprentissage technique en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen d'une séquence pédagogique d'apprentissage technique en tennis de table d'une durée de trente à soixante minutes maximum auprès d'un public de douze pratiquants maximum sur deux tables minimum. La séquence est suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Article 6

Modifié par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 6

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) " concevoir un projet d'action " et de l'unité capitalisable 2 (UC2) " coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action " mentionné à l'article A. 212-52 du code du sport, figurent en annexe III au présent arrêté.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) " conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis de table " et de l'unité capitalisable 4 (UC4) " encadrer le tennis de table en sécurité ", mentionnée à l'article A. 212-52 bis du code du sport, figurent en annexe III au présent arrêté.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Article 7

Modifié par Arrêté du 17 avril 2023 - art. 7

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "tennis de table" sont les suivantes :

a) Le coordinateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du tennis de table et justifier d'au moins deux années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle en tennis de table.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du tennis de table et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du tennis de table et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle en encadrement sportif ou d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du tennis de table et justifier de cinq années d'expérience professionnelle en encadrement sportif lors des 5 dernières années.

La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) "concevoir un projet d'action" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action" sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "tennis de table".

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis de table" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "encadrer le tennis de table en sécurité" doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 en tennis de table et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 en tennis de table et justifier de cinq années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table lors des cinq dernières années ou s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports ou professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "tennis de table" figure en annexe IV au présent arrêté.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Article 9

L'arrêté du 7 mars 1996 relatif à la formation conduisant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré organisée sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2011.

Article 10

L'arrêté du 7 mars 1996 relatif à l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « tennis de table », susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2009.

Article 11

Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe IV)

Annexe I

Création Arrêté du 17 avril 2023 - art. 9

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " TENNIS DE TABLE "

Le titulaire du DEJEPS spécialité “ perfectionnement sportif ” mention “ tennis de table ” exerce principalement dans des associations sportives, des comités départementaux et des ligues affiliées à la Fédération française de tennis de table. Il peut également intervenir, entre autres, auprès de collectivités territoriales dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre d'un projet d'action ou d'encadrement en tennis de table. Il participe au perfectionnement sportif des joueuses, joueurs et de tous les publics dont il a la charge. Il développe les structures au sein desquelles il exerce en concevant et en coordonnant des projets de développement, de formation des encadrants et de perfectionnement. Il occupe des fonctions : de coordonnateur de projet, d'entraîneur, de formateur, de responsable d'école de tennis de table, de conseiller technique de club, de responsable de pôle jeune/ formation, de coordinateur sportif ou encore de conseiller technique à la Fédération française de tennis de table ou dans ses organes déconcentrés.			
REFERENTIEL DE COMPETENCES		REFERENTIEL D'EVALUATION	
REFERENTIEL D'ACTIVITES	Identifie les compétences	Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
	et les connaissances,	Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2	
	y compris transversales,	sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport.	
	qui découlent du référentiel d'activités.	Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4	
		sont définies à l'annexe III du présent arrêté.	
		MODALITES	CRITERES D'EVALUATION
		D'EVALUATION	
UC1-CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION			
Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de tennis de table	C1. 1-Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués	Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.	Le candidat :
Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués	C1. 2-Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :	-Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de tennis de table, dans une perspective éducative et intégrative
Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous	C1. 3-Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués	-un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en tennis de table	-Participe à des diagnostics sur un territoire
Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de tennis de table en lien avec les spécificités des publics encadrés		-une soutenance orale.	-Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales
Elaboration et partage de programmes sportifs en tennis de table adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun			-Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques
Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents			-Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
			-Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous

publics notamment ceux en situation de handicap

-Définir les objectifs d'un projet d'action

-Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics.

-Organise la mise en œuvre de démarches participatives

-Conçoit des démarches d'évaluation

-Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous

-Elabore un budget prévisionnel

-Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action

-Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

			Le candidat : -Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous -Anime les réunions au sein de la structure de tennis de table en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous -Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs -Participe aux actions de tutorat dans la structure de tennis de table en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tuteur
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de tennis de table			-Facilite les démarches participatives au sein de la structure de tennis de table afin de favoriser l'intégration de tous
Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous	C2. 1-Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous	Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.	-Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration
Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers	C2. 2-Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :	-Représente la structure de tennis de table
Définition des choix techniques et stratégiques	C2. 3-Gérer la logistique des programmes d'action	-un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en tennis de table	-Conçoit une démarche de communication
Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé	C2. 4-Animer la démarche qualité	-une soutenance orale.	-Participe aux actions des réseaux partenaires
Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires			-Contrôle le budget des actions programmées
			-Gère les partenariats financiers
			-Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics
			-Rend compte de l'utilisation des moyens financiers
			-Anticipe les besoins en termes logistique
			-Organise la maintenance technique
			-Veille au respect des procédures de travail
			-Adapte le programme d'action en cas de nécessité
			-Effectue le bilan des actions réalisées

UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS DE TABLE

Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en tennis de table	C3. 1-Conduire une démarche d'enseignement en tennis de table en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants	Une épreuve certificative permet l'évaluation distincte des UC 3 et UC4.	Le candidat :
Proposition de programmes de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de tennis de table adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés	C3. 2-Conduire une démarche d'entraînement en tennis de table à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants	Elle est réalisée au moyen de :	-Définit une progression pédagogique en tennis de table adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés
Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants	C3. 3-Conduire des actions de formation en tennis de table en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants	-la production de la fiche de présentation du ou des joueurs concernés par la séance individuelle de perfectionnement ;	-Conduit un enseignement collectif en tennis de table adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés
Proposition des démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs		-un cycle de six à huit séances en cohérence avec la ou les fiches de présentation de joueur.	-Régule son intervention en fonction des réactions du public
Encadrement des apprentissages techniques en tennis de table en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants		-une mise en situation professionnelle composée d'une séance collective d'enseignement et d'une séance individuelle de perfectionnement au panier de balle ;	-Evalue un cycle d'enseignement en tennis de table notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants
Conduite des temps de perfectionnement en tennis de table en lien avec les singularités des pratiquants		-un entretien avec les évaluateurs de vingt minutes maximum portant sur l'ensemble des documents	-Définit le plan d'entraînement en tennis de table adapté aux spécificités des publics encadrés
			-Conduit l'entraînement en tennis de table en prenant en compte les caractéristiques

Analyse les potentiels et les limites des joueurs compétiteurs en lien avec leurs spécificités		transmis et sur la mise en situation professionnelle.	physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants
Accompagnement des joueurs compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques		Une seconde épreuve certificative permet l'évaluation de l'UC3. Elle est réalisée au moyen de :	-Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en tennis de table en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant
Conception d'interventions dans le champ de la formation en tennis de table à partir des singularités des stagiaires		-la production de documents portant sur la formation en tennis de table ;	-Evalue le cycle d'entraînement en tennis de table
Mise en œuvre de situations formatives en tennis de table à partir des singularités des stagiaires		-une action de formation suivie d'un entretien.	-Elabore des scénarios pédagogiques en tennis de table adaptés aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire
			-Prépare les supports de ses interventions en tennis de table en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous
			-Met en œuvre une situation formative en tennis de table en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires
			-Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en tennis de table
			-Evalue des actions de formation en tennis de table notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires
UC 4 : ENCADRER LE TENNIS DE TABLE EN SÉCURITÉ			
			Le candidat :
			-Evalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en tennis de table
			-Explicite les différents éléments de la démonstration technique en tennis de table en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants.
		Une épreuve certificative permet l'évaluation distincte des UC 3 et UC4.	-Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline en sécurité.
		Elle est réalisée au moyen de :	
Encadrement du tennis de table en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers et de lui-même	C4. 1-Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en tennis de table	-la production de fiche de présentation du ou des joueurs concernés par la séance individuelle de perfectionnement ;	-Evalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du tennis de table pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques).
Encadrement du tennis de table en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités	C4. 2-Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité	-un cycle de six à huit séances en cohérence avec la ou les fiches de présentation de joueur ;	-Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en tennis de table en prenant en compte les singularités du pratiquant
Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité tennis de table en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants	C4. 3-Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en tennis de table en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques	-une mise en situation professionnelle composée d'une séance collective d'enseignement et d'une séance individuelle de perfectionnement au panier de balle ;	-Evalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du tennis de table
Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en tennis de table	C4. 4-Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en tennis de table tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers	-un entretien avec les évaluateurs de vingt minutes maximum portant sur l'ensemble des documents transmis et sur la mise en situation professionnelle.	-Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du tennis de table et au milieu dans lequel il se pratique
			-Assure la sécurité passive des équipements de tennis de table
			-Prévient les comportements à risque en tennis de table
			-Agit, ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

1. Le service		
Combinaison 1		
Service coup droit : sans effet ; coupé ; lifté ; latéral droit ; latéral gauche ; dévié		
Combinaison 2	Au choix : -deux combinaisons dont une réalisée en revers et une réalisée en coup droit	
Service coup droit : court ; deux rebonds ; long ; rapide		
Combinaison 3		
Revers : Sans effet ; coupé ; lifté ; latéral droit ; latéral gauche ; dévié		
Combinaison 4	Au choix : -deux coups d'attaque réalisés en revers et deux coups d'attaque réalisés en coup droit	
Revers : court ; deux rebonds ; long ; rapide		
2. Remises du service court		
Remise courte sur service coupé		
Remise tendue et coupée sur service coupé	Au choix : -deux coups d'attaque réalisés en revers et deux coups d'attaque réalisés en coup droit	
Remise latérale 2 rebonds		
Flip tapé sur service mou		
3. Les coups d'attaque		
Top spin rotation sur balle coupée	Au choix : -deux coups d'attaque réalisés en revers et deux coups d'attaque réalisés en coup droit	
Top spin frappé sur balle sans effet		
Top spin sur top spin à mi-distance		
Frappe sur balle haute		
4. Les coups de contre		
Bloc contrôle sur top spin	Au choix : -deux coups d'attaque réalisés en revers et deux coups d'attaque réalisés en coup droit	
Contre top spin		
Bloc actif sur top spin		
Bloc latéral sur top spin		
5. Les coups de défense		
Défense coupée (avec picot ou backside) sur top spin	Au choix : -deux coups de contre réalisés en revers et deux coups d'attaque réalisés en coup droit	
Défense molle sur top spin		
Défense latérale sur top spin		
Défense haute liftée sur attaque		

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Annexe III

Création Arrêté du 17 avril 2023 - art. 9

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " TENNIS DE TABLE "

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC3 et UC4 et se compose des modalités suivantes :

a) Production d'un document.

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de la région académique, le candidat transmet les documents suivants :

1° La fiche de présentation du ou des joueurs concernés par la séance individuelle de perfectionnement mentionnée ci-après.

Cette fiche découle d'une analyse vidéo réalisée en situation compétitive et fait apparaître :

- des informations sur les caractéristiques du joueur (catégorie, classement, système de jeu, points forts, points faibles, schémas de jeux préférentiels ...);
- les objectifs poursuivis sur une période donnée (transformation, remédiation, renforcement ...);

2° Un cycle de six à huit séances réalisé en cohérence avec la ou les fiches de présentation de joueur.

Le cycle doit être contextualisé et intégré à une planification annuelle.

Ces séances intègrent les situations prévues au panier de balles pour les joueurs suivis individuellement.

b) Mise en situation professionnelle composée de :

1° Une séance collective d'enseignement avec au minimum quatre joueurs de clubs d'une durée de quatre-vingt minutes maximum.

Cette séance doit comporter :

- un échauffement général et spécifique de quinze minutes maximum ;
- trois à quatre situations pédagogiques avec des objectifs précis d'une durée totale de soixante minutes maximum ;
- un bilan avec le groupe de cinq minutes maximum ;

2° Une séance individuelle de perfectionnement au panier de balle pour un ou deux joueurs d'une durée de trente minutes maximum. Cette séance doit être extraite du cycle susmentionné ou doit s'inscrire dans une continuité en lien avec le cycle susmentionné.

Le candidat rappelle aux joueurs avant la séance les axes de travail poursuivis pendant cette période.

La mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien avec les évaluateurs de vingt minutes maximum portant sur :

- l'ensemble des documents transmis ;
- l'encadrement des séances individuelles et collectives susmentionnées ;
- les aspects tactico-techniques physiques et mentaux en lien avec l'encadrement en sécurité en tennis de table.

Cet entretien doit permettre d'évaluer les compétences d'enseignement et d'entraînement du candidat. L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité le tennis de table notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

Epreuve certificative de l'unité capitalisable UC3

Cette épreuve certificative est organisée comme suit :

a) Production de documents :

Trois semaines minimum avant l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique le candidat tire au sort deux sujets portant sur une action de formation de cadres en tennis de table et choisit l'un d'eux.

Chaque sujet porte sur une action de formation de cadres, en formation fédérale ou en formation professionnelle initiale ou dans le cadre d'une formation continue.

- le candidat prépare un support numérique de présentation pour son action de formation ;
- le candidat édite un document écrit résumant les contenus de la séquence et les connaissances à transmettre, de quatre à six pages maximum hors annexes.

Huit jours avant l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique le candidat transmet l'ensemble de ces documents.

b) Action de formation :

1° Le candidat conduit une action de formation sur une durée de quarante minutes minimum à soixante minutes maximum, auprès d'un public de trois personnes minimum concerné par la thématique ;

2° La séquence est suivie d'un entretien de vingt à quarante minutes maximum avec les évaluateurs portant sur la capacité du candidat à proposer des actions de formation. Le candidat propose des remédiations en fonction des problèmes identifiés. A partir de cette évaluation, il doit se projeter vers une prochaine séquence de formation.

L'entretien permet d'évaluer notamment la capacité du candidat à élaborer des scénarios pédagogiques et adapter son intervention en fonction de la réaction des publics concernés.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances de formation en tennis de table.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF ", MENTION " TENNIS DE TABLE "

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalable à l'entrée en formation et/ ou de la vérification des exigences préalables la mise en situation professionnelle et/ ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " perfectionnement sportif " mention " tennis de table ", suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 3	EPMSP (*) visées à l'article 5	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport ou sur listes espoirs ou collectifs nationaux	X dispense uniquement du TEP (*)					
Les joueurs ayant déjà atteint 1200 points pour les hommes et 900 points pour les femmes au classement fédéral	X dispense uniquement du TEP (*)					
BEES (*) 1er degré option " tennis de table " justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table de deux années au cours des cinq dernières années	X	X				X
Certificat de spécialisation " tennis de table " associé au BPJEPS* spécialité " activités physiques pour tous " et justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table de deux années au cours des cinq dernières années	X dispense uniquement du TEP (*)	X				
BPJEPS (*) spécialité " éducateur sportif " mention " tennis de table " et justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table de deux années	X dispense uniquement du TEP (*)	X				
CQP (*) " moniteur de tennis de table " et justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en tennis de table de deux années au cours des cinq dernières années		X				
Diplôme fédéral délivré par la FFTT (*) " Entraîneur fédéral " si note supérieure à 10 sur l'épreuve de démonstration technique (n° 3) avec attestation du directeur technique national ou de son représentant	X dispense uniquement du TEP (*)					

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

(*) TEP : test d'exigences préalables.

(*) EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif.

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(*) CQP : certificat de qualification professionnelle.

(*) FFTT : Fédération française de tennis de table.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 avril 2023 (NOR : SPOV2310635A), ces dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er décembre 2023.

Fait à Paris, le 12 juillet 2007.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice
de l'emploi et des formations,
A. Beunardeau

